

**AXE 1 : INNOVATION POUR LA CROISSANCE**

**Mesure 1.1 :** Augmenter le nombre et la qualité des projets relevant notamment du transfert de technologie

<b>Service instructeur</b>	DIRECTION DES FONDSE EUROPEENS <b>Service :</b> ITICT
<b>Service pouvant être consulté pour avis</b>	CMT DRRT

L'innovation constitue un important facteur de compétitivité et de développement. Pour qu'il y ait croissance, tous les efforts doivent converger vers plus de compétitivité. Les acteurs économiques n'ont plus le choix aujourd'hui que d'innover.

Pour réduire les freins à l'innovation et faire de l'Europe une économie intelligente, durable et inclusive, la Commission Européenne a ainsi défini le concept de « *spécialisation intelligente* ». La stratégie régionale d'innovation (SRI) va laisser sa place à la stratégie de spécialisation intelligente S3 (*Smart Specialisation Strategy*).

La S3 est un processus de sélection qui vise une priorisation et une concentration des ressources sur un nombre limité de domaines d'activités et secteurs technologiques où une région dispose d'un avantage comparatif, au niveau mondial, et susceptibles de générer de nouvelles activités innovantes qui conféreront aux territoires, à moyen-terme, un avantage concurrentiel dans l'économie mondiale.

Six Domaines d'activités stratégiques (DAS) ou encore domaine de spécialisation ont été définis dans le cadre de la S3. Ils doivent permettre à la Martinique de se singulariser, se différencier à l'égard d'autres régions concurrentes :

- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs
- Edition de services et applications numériques et logicielles
- Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées
- Méthodes et outils de régulation des relations sociales
- Economie du vieillissement
- Energies renouvelables

Ces DAS doivent permettre l'émergence et la croissance de nouvelles activités et d'entreprises innovantes à fort potentiel, et in fine à la création d'emplois pérennes.

Le PO 2014-2020 concentrera ses efforts sur le **transfert de technologie** et la valorisation économique de la recherche au travers des 6 DAS.

**QUELQUES DEFINITIONS A RETENIR :**

- **Innovation**

L'innovation martiniquaise est *"Une démarche et sa mise en œuvre permettant à un projet, une méthode, un procédé, un produit nouveau ou sensiblement amélioré de contribuer à une offre différenciée pour, sur et en dehors du territoire insulaire.*

*Cette différenciation doit reposer sur la constitution et l'exploitation d'avantages durables et visibles de nature technologique, économique, sociale ou culturelle. »*

Les acteurs martiniquais de l'innovation sont désormais des "Innov'acteurs Martiniquais" : *"Toute personne, entité publique ou privée, engagée dans une démarche volontaire d'innovation pour et à la Martinique ».*

- **Transfert technologique :**

« Le transfert technologique est le processus désignant le transfert formel à l'industrie de découvertes résultant de la recherche universitaire ou privée dans le but de les commercialiser sous la forme de nouveaux produits et/ou services. »

- **Innovation sociale :**

Une innovation sociale se définit par son caractère novateur ou hors norme et par l'objectif général qu'elle poursuit soit celui de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités.

Elle se caractérise tout autant par un processus de mise en œuvre impliquant une coopération entre une diversité d'acteurs que par les résultats obtenus, immatériels ou tangibles.

### **OBJECTIFS SYNTHETIQUES DE LA MESURE**

- Accompagner les PME et les laboratoires dans la construction et le renforcement de coopérations, pour favoriser le développement d'innovations (Mise au point d'innovation produits / services / process)
- Soutenir principalement les projets collectifs des pôles, clusters, grappe d'entreprises, ... concourant au rapprochement des entreprises et/ou des entreprises avec les laboratoires ;
- Permettre l'accès des entreprises à des ressources scientifiques, technologiques et humaines de haut niveau ;
- Favoriser les coopérations scientifiques public-privé ;
- Accompagner la création et/ou le développement de jeunes entreprises innovantes
- Développer des technologies de l'information et de la communication....

### **RESULTATS ATTENDUS :**

- Augmentation du nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologie, dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la SRIS3 ;
- Augmentation du nombre d'entreprises innovantes créées dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la SRIS3.

### **TYPES D' ACTIONS :**

- **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs :**

Financement de projets de Recherche Développement Innovation :

- Soutien aux démarches de collaboration avec les organismes de recherche et les entreprises
- Diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants
- Mise en application : études, prototypage et lancement
- Développement de dispositifs innovants d'information, de communication, de surveillance et d'alerte
- Contribution à la mise en place d'éco-quartiers (*Etudes, ...*).

- **Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées**

Financement de projets de Recherche Développement Innovation :

- Soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations, ...)
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 6 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages et lancement.

- **Edition de services et applications numériques et logicielles**

Financement et investissements matériels et immatériels des projets innovants parmi lesquels :

- Soutien aux démarches de collaboration entre les organismes de recherche ou de transfert de technologies et les entreprises
- Financement des démarches entrepreneuriales (phases d'incubation et d'accélération, prototypage, appui aux phases de croissance, ...)
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 6 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages et lancement. Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles.

- **Méthodes et outils de régulation des relations sociales**

- Développement et mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) afin de répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales ;
- Mise en place de nouvelles méthodes organisationnelles (pratiques, lieux de travail, relations extérieures) ;
- Mise en place de dispositif d'appui, d'expérimentations, d'incubations ;
- Développement et/ou transfert de méthodes techniques, de compétences via des ateliers, des conférences, des séminaires sur l'innovation sociale ;
- Développement d'ingénierie sociale ;
- Élaboration de diagnostics ou d'audit dans le domaine des relations ;
- Soutien aux démarches d'inspiration, d'encouragement et facilitation de co-création d'activités nouvelles à fort impact social ;

- **Economie du vieillissement**

- Soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation

pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;

- Démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations, ...)
- Mise en application : études, prototypages et lancement pour les besoins des seniors en matière d'alimentation, santé, service d'aide, habitat et hébergement, TIC, transport...

#### • Energies renouvelables

Le projet doit contribuer aux objectifs de transition énergétique en Martinique, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables, des systèmes énergétiques intelligents de production et du stockage d'énergie et du captage, (utilisation et du stockage du dioxyde de carbone).

- Soutien aux démarches et projets de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises ;
- Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test, centre de ressource technologique ;
- Démarches et projets d'innovation entrepreneuriale (conception, faisabilité, développement, études, conseils, expérimentations, ...)
- Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 6 DAS : diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants ;
- Mise en application : études, prototypages, outils, et lancement.

#### *Caractère innovant*

Les technologies démontrées dans le projet doivent être innovantes par rapport à d'autres technologies sur le marché.

L'innovation peut porter sur une technologie, un procédé, un produit ou un service spécifique. La dimension novatrice peut tenir à une combinaison ou application innovante de technologies existantes.

**Actions exclues : NEANT**

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

Financement des investissements matériels et immatériels des projets innovants

Pour la dépense de matériel, si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation de l'opération, celle-ci prendra en compte dans l'assiette de l'aide sollicitée la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation.

#### ➤ Frais d'assistance à la réalisation du projet

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de **5%** du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à **10 000 €**.

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaire affectés au projet
- Frais de dépenses internes
  - ✓ Dépenses justifiées par une procédure de facturation interne
- Frais généraux de gestion ou frais de structure

Les frais généraux de gestion ou frais de structure sont plafonnées à **3%**. La clé de calcul devra clairement être explicitée.

- Frais de personnel
  - ✓ Les dépenses de rémunération : charges sociales et charges patronales sont prises en compte à **100 %** pour des personnes recrutées en contrat temporaire et affectées strictement au projet (post-doctorants, CDD, doctorants, stagiaires) dans la limite de la durée du projet.
  - ✓ Un porteur de projet peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent, charges patronales comprises, impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet.  
Dans ce cas seul **40 %** du temps effectif dédié au projet sera éligible.

L'ensemble des frais de personnel ne pourront pas excéder **60 % du coût total éligible** du projet.  
Possibilité de dérogation jusqu'à 100% après avis motivé du Service Instructeur.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

#### **CAS DES PROJETS PRESENTÉS EN PHASAGE**

La phase N+1 d'un projet ne sera subventionnée que sur présentation des résultats probants de la réalisation de la phase N.

#### **Dépenses entre partenaires**

- ✓ *La refacturation entre partenaires d'un projet collaboratif est exclue du dispositif*
- ✓ *Le contrat de collaboration entre partenaire doit être fourni pour l'instruction du dossier*

#### **Dépenses exclues :**

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20190624-19-PCE-419-AI  
Date de télétransmission : 24/06/2019  
Date de réception préfecture : 24/06/2019

## PRINCIPAUX GROUPES CIBLES

- Entreprises et groupements d'entreprises
- Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche
- Centre de transfert de technologie
- Collectivités
- EPCI
- Personnes morales de droit privé
- Personnes morales de droit public
- Associations
- Branches et syndicats professionnels
- Organisations patronales et syndicales

### Bénéficiaires ultimes :

L'ensemble de la population martiniquaise

## TERRITOIRES SPECIFIQUES VISÉS

Toute la Martinique

## CRITÈRES DE COHÉRENCE STRATÉGIQUE :

- Adéquation avec l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés ;
- Adéquation avec le Plan d'Actions pour le Développement de la Martinique ;
- Cohérence avec les dispositifs et schémas territoriaux notamment d'appels à projet, Plan Séisme Antilles 2, Plan de Gestion des Risques d'Inondations de Martinique, Schéma d'Aménagement Régional, Schéma de Cohérence Écologique, Schéma Régional Climat Air Énergie, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), le Programme Territorial de Maitrise de l'Énergie (PTME), le Schéma Territorial de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Une attention particulière sera accordée aux projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux, aux projets en lien avec la stratégie touristique et les aspects de développement durable
- .....

## PLAFOND D'AIDES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PO :

- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs : **1 000 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**
- Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et filières intégrées : **1 000 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**
- Édition de services, applications numériques et logiciels : **500 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55 %**
- Méthodes et outils de régulations des relations sociales : **200 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55 %**
- Économie du vieillissement : **500 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55 %**
- Énergies renouvelables : **1 000 000 euros** avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de **55%**

*Possibilité de dérogation par les instances décisionnaires après avis motivé du service instructeur.*

## Critères d'éligibilité spécifique :

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des Domaines d'Activité Stratégique (DAS) définis dans la S3 ;

### CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIFS

✓ Dans le cadre de projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme	<b>3</b>
✓ Dans le cadre du transfert de technologie être au profit des entreprises locales et démontrer sa capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée)	<b>3</b>
✓ Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	<b>3</b>
✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	<b>2</b>
✓ Participer à la stratégie touristique régionale	<b>1</b>
✓ Favoriser les actions intégrant le développement durable	<b>1</b>
<b>1 critère min. / score min. : 3</b>	

***Une attention particulière sera accordée aux projets liés aux transferts technologiques***

#### **Moyens de mise en œuvre :**

- ✓ Un appel à projet pourra être lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme

#### **Les critères relatifs à la performance financière :**

- ✓ Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- ✓ Adéquation entre les coûts du projet présentés et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence (grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec)
- ✓ Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20190624-19-PCE-419-AI  
Date de télétransmission : 24/06/2019  
Date de réception préfecture : 24/06/2019

**ASPECTS RÉGLEMENTAIRES :**

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

**Régimes d'aides d'Etat mobilisables**

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

**AUTRES FONDS MOBILISABLES :**

Rappel des lignes de partage de l'OT1 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE /FEAMP /INTERREG

**FEDER** : Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3.

**FEADER** : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

**FEAMP** : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

**FSE** : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes, des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

**Outils mobilisables :**

ITI urbain

Montant FEDER mobilisable sur l'axe 1 : 1 000 000 €

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20190624-19-PCE-419-AI  
Date de télétransmission : 24/06/2019  
Date de réception préfecture : 24/06/2019